

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 20240528_18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mai 2024
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 31.05 au 01.08.2024
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	3.6	Certifiée exécutoire	Le 31 mai 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, à M. LE MAIRE ; M. Guy LUQUE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Daniel GAUYAT ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Céline WAGNIART, Mme Christelle ELOZEGUY

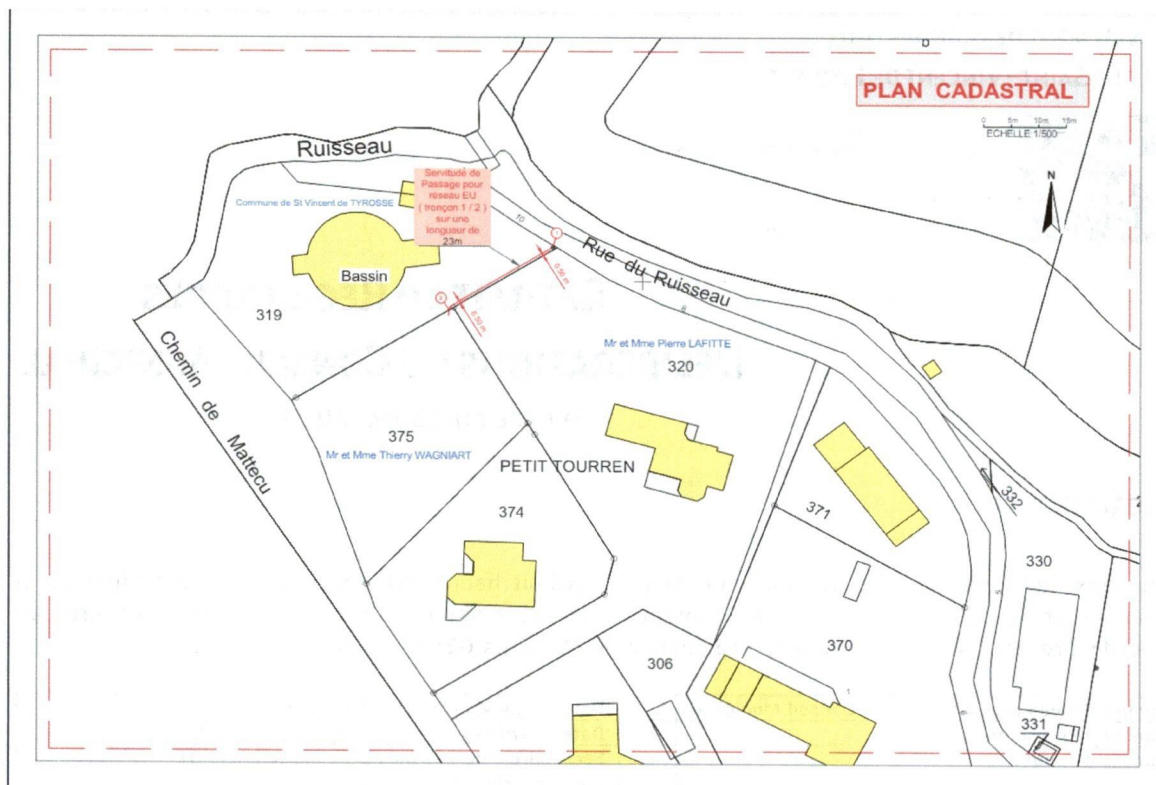
Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL RUE DU RUISSEAU

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 319, située Rue du Ruisseau.

Afin de permettre la construction d'une maison individuelle sur la parcelle voisine cadastrée AK 375, son propriétaire a besoin de se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées, situé rue du Ruisseau.

Ce dernier a sollicité la Commune afin de pouvoir passer sur la parcelle AK 319 et permettre ce raccordement.



Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'établissement de cette servitude de passage,

PRÉCISE que l'établissement d'une servitude de passage de réseaux devra être validée par acte notarié,

PRÉCISE que les droits et obligations de chaque partie, liés à la servitude, seront précisés lors de la rédaction de l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Le pouvoir de Mme Céline WAGNIART, étant partie à l'affaire, n'est pas pris en compte pour ce vote)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.